

Délibération n° 2022-147 : Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat du Bassin du Grand Hers

Avec 49 voix, ont été élus Jean-Louis REMY (commune de Cintegabelle) délégué titulaire, et Alain SALVAYRE (commune de Cintegabelle) délégué suppléant de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H.).

Délibération n° 2022-148 : Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)

A l'unanimité (49 voix POUR), le conseil communautaire

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE).

Délibération n° 2022-149 : Approbation du rapport du délégataire Assainissement 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)

A l'unanimité, (49 voix POUR), le conseil communautaire

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire Assainissement 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)

Délibération n° 2022-150 : Approbation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)

A l'unanimité (49 voix POUR), le conseil communautaire

- PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE).

Délibération n° 2022-151 : Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte MANEO

A l'unanimité (49 voix POUR), le conseil communautaire

- PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en région Occitanie « MANEO ».

Délibération n° 2022-152 : Mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de Miremont pour participer au financement de la maison de santé pluridisciplinaire porté par la commune - Délibération de principe

A l'unanimité (46 voix POUR), étant précisé que Serge BAURENS, Claude DIDIER et Catherine MONIER ne prennent pas part au vote, le conseil communautaire

- DONNE un accord de principe** pour la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de Miremont afin que la communauté de communes participe au financement de l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Miremont.

DIT qu'une délibération interviendra ultérieurement afin d'en définir les modalités.

Délibération n° 2022-153 : Modification des critères de répartition de la Dotation de solidarité Communautaire (DSC)

A l'unanimité (49 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,

DECIDE que, dès 2023, l'indice synthétique pondéré sera composé à hauteur de :

- 45% de l'insuffisance de potentiel financier
- 5% du revenu par habitant
- 25% de l'écart de voirie par habitant
- 25% par le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

DIT que la répartition par commune sera la suivante :

Communes	Population DFG 2021	Montant de la DSC reversée en 2022	Montant de la DSC révisée pour 2023
AURAGNE	434	8 257 €	7 985 €
AURIBAIL	210	4 057 €	3 961 €
AUTERIVE	10 021	106 425 €	106 649 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	1 609	24 116 €	23 567 €
CAUJAC	878	13 663 €	13 620 €
CINTEGABELLE	3 003	40 400 €	40 311 €
ESPERCE	288	6 142 €	6 085 €
GAILLAC-TOULZA	1 325	24 241 €	24 804 €
GRAZAC	651	6 638 €	7 535 €
GREPIAC	1 036	13 316 €	13 783 €
LABRUYERE-DORSA	299	4 352 €	4 298 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	3 172	37 685 €	37 424 €
LAGRACE-DIEU	574	11 683 €	11 133 €
MARLIAC	147	2 840 €	2 749 €
MAURESSAC	533	7 433 €	7 247 €
MIREMONT	2 609	36 676 €	36 249 €
PUYDANIEL	547	8 652 €	8 647 €
VENERQUE	2 722	27 756 €	27 665 €
VERNET	3 033	32 773 €	33 388 €
TOTAL	33 119	417 100 €	417 100 €

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-154 : Déblocage d'emprunt sur le Budget Général - Financement des investissements pour l'opération « centre aquatique » pour un montant de 700 000 €

A la majorité, avec 45 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET), le conseil communautaire **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet : Financement des investissements de l'opération « optimisation collective » du budget annexe collecte et valorisation des déchets

Montant du prêt : **700 000 €**

Durée : **240 mois soit 20 ans**

Taux d'intérêt annuel : **fixe**

Mode d'amortissement : **amortissement progressif (échéances constantes)**

Modalités de remboursement : **trimestrielle**

Score Gissler : **1 A**

Taux d'intérêt : **3.39 %**

Calcul des intérêts : **30/360 jours**

Date de versement des fonds : **4 mois au plus tard à la date d'édition du contrat**

Commission d'engagement : **380 €**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Délibération n° 2022-155 : Déblocage d'emprunt sur le Budget annexe collecte et valorisation des déchets - Financement des investissements pour l'opération « optimisation collective – TEOMI » pour un montant de 750 000 €

A la majorité, avec 45 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET), le conseil communautaire **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet : Financement des investissements de l'opération « optimisation collective » du budget annexe collecte et valorisation des déchets

Montant du prêt : **750 000€**

Durée : **240 mois soit 20 ans**

Taux d'intérêt annuel : **fixe**

Mode d'amortissement : **amortissement progressif (échéances constantes)**

Modalités de remboursement : **trimestrielle**

Score Gissler : **1 A**

Taux d'intérêt : **3.39%**

Calcul des intérêts : **30/360 jours**

Date de versement des fonds : **4 mois au plus tard à la date d'édition du contrat**

Commission d'engagement : **400 €**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Délibération n° 2022-156 : Ouvertures de poste

A l'unanimité (49 voix POUR), le conseil communautaire

DECIDE la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'attaché territorial, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2022-157 : Travaux de construction du gymnase et de réhabilitation des vestiaires à Cintegabelle : lot 4 – étanchéité et bardage / Décision sur application de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise titulaire EG-BAT

A l'unanimité (49 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE la proposition ci-dessus de réduire le montant des pénalités financières à appliquer à l'entreprise EG-BAT, titulaire du lot 4 - étanchéité/bardage du marché de travaux de construction du gymnase et de réhabilitation des vestiaires à Cintegabelle,

DECIDE d'appliquer une pénalité financière à hauteur de 14 372,01 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Délibération n° 2022-158 : Renouvellement du Centre de Loisirs associé au Collège

A l'unanimité (49 voix POUR), le conseil communautaire

DECIDE de renouveler le dispositif CLAC au sein du collège Antonin Perbosc d'Auterive pour une durée de quatre ans (de 2023 à 2026 inclus)

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer d'Auterive de 9 700 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 pour la gestion de cet accueil de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement du CLAC qui reprend les modalités de fonctionnement et les attendus et qui prévoit la mise en place d'un comité de suivi du dispositif.